

Guide de poche du chasseur

76

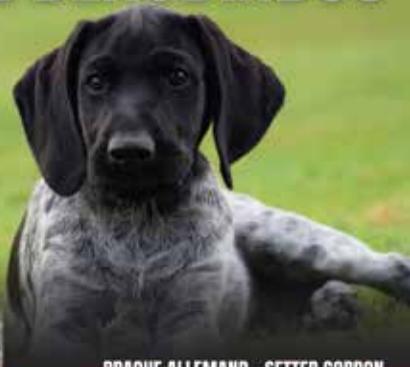


Saison 2025/2026

Fédération des chasseurs de Seine-Maritime

ELEVAGE DE BEAUDRIBOS

CHIENS DE CHASSE



BRAQUE DE WEIMAR



MUNSTERLANDER

&

BRAQUE ALLEMAND - SETTER GORDON
GOLDEN RETRIEVER - FOX TERRIER
BRAQUE FRANÇAIS - COCKER
ENGLISH SPRINGER SPANIEL
TECKEL À POIL DUR



BEAGLE



LABRADOR



DRANHTHAAR



INFORMATIONS & RÉSERVATIONS

06 29 09 48 33

Rachel Durand



de-beaudribos.chiens-de-france.com
elevagedebaudribos@gmail.com

📍 Baudribos - 76680 Saint Hellier

Guide de poche du chasseur

76

SOMMAIRE

- 4 La Fédération
- 8 Ouverture
- 34 Mesures de biosécurité
- 38 La boutique du chasseur
- 42 Mon calendrier de chasse
- 53 Chien : clubs de race
- 54 Sécurité
- 62 Formations
- 64 Associations
- 70 Adresses utiles
- 71 Urgence

Photo de couverture : D. Gest

N'hésitez pas à consulter notre site internet :
www.fdc76.com

Retrouvez la FDC76 sur Facebook, Instagram et Youtube



Le Conseil d'Administration

Le bureau



Président
José Doméné-Guérin

Commissions :
Communication
- Migrateurs
- Petit gibier et
GIC - Grand gibier
- Sécurité



Vice-Président
Alain Pelletier

Commissions :
Communication
- Petit gibier et
GIC - Grand gibier
- Sécurité



Secrétaire
Margaux Rousseau

Commissions :
Communication
- Grand gibier -
Sécurité



Trésorier
Rémi Fihue

Commissions :
Communication
- Petit gibier et
GIC - Grand gibier
- Sécurité

Les administrateurs



Mathieu Berge
Commission :
Grand gibier



Jonathan Canaple
Commission :
Grand gibier



Guy Contamine
Commission :
Migrateur



Stéphane Courtols
Commissions :
Petit gibier et GIC



Alexandre Deshayes
Commission :
Migrateur



Olivier Dorson
Commissions :
Communication -
Grand gibier



Alexandre Grain
Commissions :
Migrateur



Nicolas Guillebert
Commission :
Migrateur - Grand
gibier



Stéphane Le Noé
Commissions :
Communication
Petit gibier et GIC
Grand gibier



Valérie Pain
Commissions :
Communication
Migrateur



Matthieu Têtraux
Commissions :
Communication
Migrateurs

Les administrateurs stagiaires



Caroline Leroy Jay
Commission :
Grand gibier et
communication



Michel Quatrousos
Commissions :
Petit gibier et GIC

Le Personnel



Nicolas Künkel
Directeur
06 30 44 94 43
nkunkel@fdc76.com



Le service administratif



Isabelle Ah-Long
Secrétaire rattachée
à la Direction
02 32 19 50 73
chasse@fdc76.com



Valérie Fossoul
Secrétaire
02 32 19 50 71
vfossoul@fdc76.com



Martine Marchand
Secrétaire
02 32 19 50 72
mmarchand@fdc76.com



Alain Calvez
Comptable
Régisseur principal
du guichet unique
02 32 19 50 79
acalvez@fdc76.com



Isabelle Brésil
Aide-comptable
Régisseur adjoint
du guichet unique
02 32 19 50 79
ibresil@fdc76.com



Jean-Luc Couvillers
Chargé de
communication
06 38 25 20 69
jlcouvillers@fdc76.com



Le service technique



Christophe Barre

06 86 48 31 07
cbarre@fdc76.com

Technicien de secteur

Animateur du pôle prédateurs, formateur au permis de chasser, des gardes particuliers et des piégeurs



Laurent Boucher Noël

06 20 65 68 54
lbouchernoel@fdc76.com

Technicien de secteur

Animateur des pôles sanitaire et sécurité la chasse, formateur au permis de chasser



Benoit Bouju

06 86 48 31 06
bbouju@fdc76.com

Technicien de secteur

Animateur du pôle sanolier et coordinateur du pôle permis de chasser, Formateur au permis de chasser



Jordan Daniel

07 86 80 38 79
jdaniel@fdc76.com

Technicien

Animateur du pôle avifaune migratrice et agriculture (REZH'Eau/ISNEA), bagueur bécasse/bécassine, référent trame verte et bleue



Antoine RAYON

06 78 03 35 34
arayon@fdc76.com

Technicien

Responsable de la garderie fédérale, formateur au permis de chasser



Jérôme Sautreuil

06 32 64 50 12
jsautreuil@fdc76.com

Technicien de secteur

Animateur du pôle GIC, structures gestionnaires et Formations, Formateur au permis de chasser



Léa Baillieux

07 88 15 82 51
lbaillieux@fdc76.com

Agent technique

Formatrice au permis de chasser Bagueur bécassine

Le pôle REZH'Eau



Pierre Levesque

07 86 48 31 05
plevesque@fdc76.com

Chargé de mission

Coordinateur du pôle agriculture et zones humides REZH'Eau

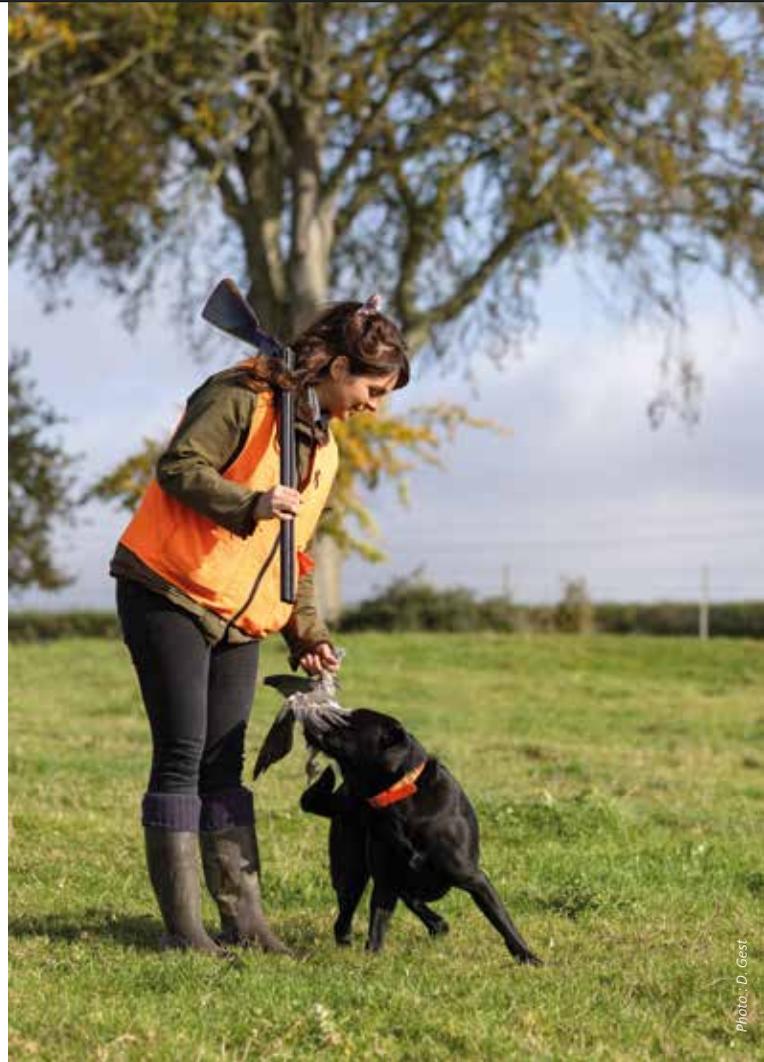


Margot Lemonnier

06 77 42 29 26
mlemonnier@fdc76.com

Chargé de mission

Pôle REZH'Eau et Education à la nature





LAPIN

DU 21/09/2025 AU 28/02/2026

(durant cette période, la chasse du lapin peut être également pratiquée à l'aide du furet (Arrêté du 1^{er} août 1986 modifié).



ÉTOURNEAU SANSONNET CORBEAU FREUX - CORNEILLE NOIRE PIE BAVARDE - GEAI DES CHÊNES

DU 21/09/2025 AU 28/02/2026

Ces espèces peuvent être chassées en dehors des heures légales de la pratique de la chasse, à l'affût (immobilité requise), soit à partir de 1 heure avant l'heure légale du lever du soleil, jusqu'à 1 heure après l'heure légale de son coucher.



PERDRIX ROUGE, FAISAN VÉNÉRÉ ET OBSCUR

DU 21/09/2025 AU 28/02/2026

pour les associations cynophiles préparant les chiens en vue des Fields trials ainsi que les organisateurs d'épreuves officielles de la société centrale canine possible à partir du 1^{er} septembre 2025.



RAGONDIN - RAT MUSQUÉ

DU 21/09/2025 AU 28/02/2026

Ces deux espèces peuvent être tirées toute l'année sans déclaration (arrêté ministériel du 2 septembre 2016), sous réserve d'utiliser des moyens autorisés à la période considérée et de détenir le droit de destruction.



RENARD

DU 21/09/2025 AU 28/02/2026

Dans les conditions fixées par l'article R424-8 du code de l'environnement : à partir du 1^{er} juin 2025, le tir du renard est possible pour les personnes autorisées par arrêté fédéral à chasser le chevreuil ou le sanglier.



BLAIREAU EN CHASSE À TIR

DU 21/09/2025 AU 28/02/2026



PERDRIX GRISE

DU 5/10/2025 AU 11/11/2025

• en dehors des territoires en plan de gestion.

DU 5/10/2025 AU 10/12/2025

• sur les territoires en plan de gestion



LIÈVRE

DU 5/10/2025 AU 10/12/2025



FAISAN COMMUN

DU 5/10/2025 AU 10/01/2026

TIR de la poule INTERDIT sauf sur les unités 90 et 91.
Liste des unités en plan de gestion 2 (PG2) avec dispositifs de marquage obligatoire : unité 5 (zone A), unité 11 (zone D), unités 71, 72 (zone L), unité 53 (zone 1), unité 56 (zone J), unité 61 (zone P), unités 45, 74 et 75 (zone K), unités 60 et 62 (zone R), et unité 66 (zone M).

LISTES ET CARTES DES UNITÉS EN PLAN DE GESTION POUR LA PERDRIX GRISE ET LE FAISAN COMMUN CONSULTABLES SUR LE SITE WWW.FDC76.COM



• PERDRIX ROUGE, FAISAN VÉNÉRÉ et OBSCUR

Pour les associations cynophiles préparant les chiens en vue des Fields trials ainsi que les organisateurs d'épreuves officielles de la Société Centrale Canine possible à partir 01/09/2025.

• Pour les établissements professionnels de chasse à caractère commercial (PERDRIX GRISE, FAISAN COMMUN)

Dérogation conformément aux articles R. 424-13-3 et R. 424-13-4 du Code de l'environnement et de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2014 modifié.

Ouverture

Le calendrier des dates d'ouverture et de fermeture 2025/2026 pour le grand gibier

Le marquage du grand gibier soumis au plan de chasse est obligatoire avant tout déplacement.
Le dispositif de marquage doit être daté du jour et du mois de la capture. La déclaration des prélèvements doit être effectuée dans les 72 heures.

CHEVREUIL



Photo : D. Gest

01/06/2025	20/09/2025	Tir à l'approche ou à l'affût des brocards	Avec arrêté fédéral au détenteur du droit de chasse
21/09/2025	28/02/2026	Tous modes de chasse autorisés	
01/06/2026	Ouverture 2026	Tir à l'approche ou à l'affût des brocards	

Rappel :

- le tir d'été des brocards, à l'approche ou à l'affût, ne peut s'effectuer uniquement à balle ou à l'arc de chasse ;
- à partir du 21/09/2025, tous les modes de chasse sont autorisés et peuvent s'effectuer à balle, à l'arc de chasse ou à plomb exclusivement avec du n° 1 ou du n° 2 de la série millimétrique de Paris ;
- dans les zones humides, pour le tir à la grenaille, obligation d'utiliser des munitions de substitution de taille comprise entre 4,5 et 4,8 mm, dans un rayon de 100 m minimum.

CERF ÉLAPHE

01/09/2025	20/09/2025	Cerf élaphe mâle	Tir à l'approche ou à l'affût	Avec arrêté fédéral individuel
21/09/2025	28/02/2026	Cerf élaphe mâle et faon	Tous modes de chasse autorisés	
01/11/2025	28/02/2026	Biche	Tous modes de chasse autorisés	

PÉPINIÈRES JEANDIN

Entreprise de Parcs et Jardins

Pépinières

Producteur de sapin de Noël

Création - entretien espaces verts



www.jeandin-espacevert.com / pepinieres.jeandin@wanadoo.fr

Rue Moulin du Travesain / Tél. : 02 35 32 30 52
76890 Val de Saône / Mob. : 06 10 61 56 32

SANGLIER – avec plan de gestion obligatoire

01/06/2025	14/08/2025	Tous modes de chasse autorisés	Avec arrêté fédéral au détenteur du droit de chasse
15/08/2025	31/03/2026	Tous modes de chasse autorisés	Sans autorisation fédérale individuelle
01/04/2026	31/05/2026	Tir à l'approche ou à l'affût, voire en battue à titre exceptionnel	Avec autorisation préfectorale au détenteur du droit de chasse
01/06/2026	14/08/2026	Tous modes de chasse autorisés	Avec arrêté fédéral au détenteur du droit de chasse

Rappel : tir uniquement à balle ou à l'aide d'un arc de chasse

Marquage des sangliers : sur l'ensemble du département, tout chasseur ou organisateur de chasse devra être en mesure de présenter aux agents chargés du contrôle, au moins un dispositif de marquage du sanglier susceptible d'être prélevé.

Chaque sanglier prélevé devra être marqué d'un dispositif de marquage daté du jour et du mois de la capture, avant tout transport en véhicule à moteur.

En l'absence de déplacement, le dispositif de marquage devra obligatoirement être apposé sur le sanglier au cours de la journée et au plus tard, une heure après l'heure légale de coucher du soleil.

Il existe deux modèles de bracelets (sanglier de poids plein inférieur ou égal à 20 kg plein ou sanglier supérieur à 20 kg plein) qui peuvent être utilisés sur tous les types de territoire (bois, lande, plaine, marais ...). Les bracelets sont en vente au siège de la fédération des chasseurs et auprès des armuriers dépositaires, en nombre illimité.

Rappel : les modalités de tirs du sanglier pour la période du 1^{er} juin au 14 août et du 15 août à l'ouverture générale, de la clôture générale au dernier jour de mars et du 1^{er} avril au 31 mai sont fixées par l'article R424-8 du code de l'environnement.

LE PLAN DE GESTION SANGLIER



Photo : D. Gest

Le plan de gestion sanglier est réactivé.

Ce plan de gestion s'applique à tous les détenteurs de droit de chasse et chasseurs pratiquant dans le département et à tous les types de chasse et de territoires, boisés ou non.

Nul ne peut pratiquer ou faire pratiquer la chasse au sanglier sur son territoire s'il ne s'est pas acquitté de ses contributions statutaires obligatoires (dispositifs de marquage et/ou participation à l'hectare) approuvés lors de l'assemblée générale de la fédération des chasseurs de la Seine-Maritime. Ainsi, le plan de chasse chevreuil est entièrement dissocié de la chasse du sanglier.

La contribution hectare de bois/landes/cultures assimilées sanglier (BLCA) est mise en œuvre en complément pour alimenter le budget dégâts. Par cultures assimilées, on entend les cultures agricoles d'implantation pluriannuelle et les cultures énergétiques pérennes (exemple biomasse miscanthus, switch grass, vergers, etc...).

Cette participation improprement appelée « taxe hectare » est uniquement basée sur les dégâts de sanglier indemnisés au cours des 3 dernières années par unité de gestion sanglier.

Les bracelets de sangliers ont désormais une validité illimitée. Les bracelets non utilisés ne seront pas échangeables. Du 1^{er} avril au 14 août inclus, ils seront remplacés gratuitement mais après déclaration dûment renseignée dans le délai de 72h après le tir. Avant tout transport à bord d'un véhicule à moteur, tout sanglier prélevé devra être marqué avec le dispositif de marquage réglementaire.

Vous pourrez procéder au remplacement des bracelets jusqu'à l'ouverture générale soit directement à la fédération soit auprès de vos techniciens de secteur.

LES NOUVELLES MODALITÉS POUR LA CHASSE DU SANGLIER

A la suite de nombreuses demandes de chasseurs exprimées lors des réunions de secteur précédant l'assemblée générale, il a été décidé la mise en place d'un dispositif spécifique de marquage pour les sangliers dont le poids plein est inférieur ou égal à 20 kilos.

Ce bracelet sera toujours de couleur rose et s'appose à l'endroit habituel.
Il est vendu au prix de 10 euros.



10€



SANGLIER DE
20 KG ET MOINS

Et pour des raisons pratiques d'autocontrôle,
un peson type pèse-bagage vous sera offert
pour 10 bracelets de ce type achetés.



50€

SANGLIER DE
PLUS DE 20 KG



Contrat d'objectif individuel



Pour les territoires se signalant par un déséquilibre notoire que ce soit sur le plan sanitaire ou sur le plan des dégâts agricoles, un contrat d'objectif individuel peut être proposé par la FDC76 au propriétaire ou au détenteur du droit de chasse en vue de réduire la population de sanglier.

L'objectif de prélèvement ainsi que ses modalités sont fixés par la FDC76 en fonction des données fournies par le service technique.

En cas d'accord, le contractant bénéficiera d'un avoir financier sur le prix des dispositifs de marquage. En cas de refus, le contractant auquel le contrat a été proposé se verra immédiatement suspendre son contrat d'agraineage.

Par ailleurs, le montant de la contribution territoriale pourra être déplafonné.

Rappel des mesures validées lors des saisons précédentes :



Pour faciliter l'utilisation des bracelets sangliers, éviter le déplacement des adhérents au siège de la fédération, à partir de 2024/2025, les bracelets sangliers ont depuis la saison 2022-2023 (couleur violette) une validité illimitée. Les bracelets non utilisés ne seront pas échangeables.



Du 1^{er} avril au 14 août, ils seront remplacés gratuitement après déclaration dûment renseignée dans le délai de 72h après le tir.



Avant tout transport, tout sanglier prélevé devra être marqué avec le dispositif de marquage réglementaire.

L'objectif de toutes ces mesures reste toujours le même :
mieux maîtriser la population de sangliers pour réduire la facture des dégâts agricoles.



Ouverture

Le calendrier des dates d'ouverture et de fermeture 2024/2025 pour le grand gibier

DAIM

01/06/2025	20/09/2025	Tir à l'approche ou à l'affût	Avec arrêté fédéral au détenteur du droit de chasse
21/09/2025	28/02/2026	Tous modes de chasse autorisés	
01/06/2026	Ouverture 2026	Tir à l'approche ou à l'affût	

Rappel : tir uniquement à balle ou à l'aide d'un arc de chasse

CERF SIKA

21/09/2025	28/02/2026	Tous modes de chasse autorisés	Avec arrêté fédéral au détenteur du droit de chasse
------------	------------	--------------------------------	--

Rappel : tir uniquement à balle ou à l'aide d'un arc de chasse



Photo : D. Gest

MODE DE CHASSE

15/09/2025	31/03/2026	CHASSE A COURRE
21/09/2025	28/02/2026	CHASSE AU VOL
15/09/2025	15/01/2026	CHASSE SOUS TERRE DU BLAIREAU

Pour ces cas, se reporter aux articles R.424-4 et R.424-5 du Code de l'environnement.

Armurerie DUBUC

Chasse - Nature - Loisirs
Magasin, Atelier de réparation, Stand de tir
2 rue Rollon, 76260 Eu
Tel: 02-35-86-41-64 / Mail : armureriedubuc@orange.fr



Atelier de réparation et de fabrication



ARMES - MUNITIONS - VETEMENTS - CHAUSSANTS - OPTIQUES - COUTELLERIE - SELLERIE - ACCESSOIRES - EQUIPEMENTS POUR CHIENS

HIKMICRO DEALER PRODUITS THERMIQUES HIKMICRO

Stand de tir
Leçon de tir
Sanglier courant
Parcours de chasse
Fosse euro et universelle
Pas de tir 100m
Réglage carabine



Plus de 350 armes neuves et occasions en stock



Pour ces espèces les périodes de chasse et dispositions particulières sont fixées par arrêtés ministériels.

OISEAUX DE PASSAGE

La chasse des oiseaux de passage est autorisée à partir de 1 H avant l'heure légale du lever du soleil (à Rouen), jusqu'à 1 H après l'heure légale de coucher du soleil (à Rouen) (A l'exclusion de la bécasse des bois). En dehors des heures légales de la pratique de la chasse, **le fusil doit être impérativement démonté** ou sous étui, pour se rendre ou repartir du poste d'affût. Ces horaires journaliers sont indiqués dans le calendrier du présent guide de poche.

Alouette des champs	21/09/2025	31/01/2026
Bécasse des bois	21/09/2025	20/02/2026
Caille des blés	30/08/2025	20/02/2026
Grives (draine, litorne, mauvis, musicienne)	21/09/2025	10/02/2026
Merle noir	21/09/2025	10/02/2026
Vanneau huppé	21/09/2025	31/01/2026



Photos : D. Gest

PIGEON RAMIER



21/09/2025	10/02/2026	
11/02/2026	20/02/2026	La chasse du pigeon ramier est autorisée à poste fixe matérialisé de main d'homme. Utilisation des appelants vivants et artificiels autorisée.
21/02/2026	28/02/2026	Destruction possible sans déclaration dans les conditions fixées par l'arrêté préfectoral « ESOD ». A poste fixe matérialisé de la main de l'homme, à proximité des cultures ensencées, au bois et dans les alignements d'arbres. Utilisation des appelants vivants et artificiels interdite.

AUTRES COLOMBIDÉS

Pigeon colombin et pigeon biset	21/09/2025	10/02/2026
Tourterelle turque	21/09/2025	20/02/2026
Tourterelle des bois	30/08/2025 (avec quotas)	20/02/2026 (sous réserve que le quotas ne soit pas atteint en cours de saison)

GIBIER D'EAU

La chasse des oiseaux de passage est autorisée à partir de 1 H avant l'heure légale du lever du soleil (à Rouen), jusqu'à 1 H après l'heure légale de coucher du soleil (à Rouen). En dehors des heures légales de la pratique de la chasse, **le fusil doit être impérativement démonté** ou sous étui, pour se rendre ou repartir du poste d'affût. Ces horaires journaliers sont indiqués dans le calendrier du présent guide de poche.

 CANARDS DE SURFACE Colvert, Pilet, Sarcelle d'hiver, Sarcelle d'été, Siffleur, Souchet		
2/08/2025	31/01/2026	Sur le Domaine Public Maritime (DPM)
21/08/2025	31/01/2026	Sur le Domaine Terrestre (DT)

CANARD CHIPEAU		
2/08/2025	31/01/2026	Sur le Domaine Public Maritime (DPM)
15/09/2025 (à 7h00)	31/01/2026	Sur le Domaine Terrestre (DT)

 CANARDS PLONGEURS Fuligules morillon et Nette rousse		
2/08/2025	31/01/2026	Sur le Domaine Public Maritime (DPM)
15/09/2025	31/01/2026	Sur le Domaine Terrestre (DT)

Photos : D. Gest

FULIGULE MILOUIN		
2/08/2025	31/01/2026	Sur le DPM : mise en place de la gestion adaptative sur l'espèce dans l'attente d'une publication au JO
15/09/2025	31/01/2026	Sur le Domaine Terrestre (DT) : mise en place mise en place d'un moratoire dans l'attente d'une publication au JO

GARROT À CEIL D'OR		
2/08/2025	31/01/2026	Sur le Domaine Public Maritime (DPM)
21/08/2025	31/01/2026	Sur le Domaine Terrestre (DT)

 CANARDS MARINS Harelda de Miquelon, Macreuse noire, Macreuse brune, Milouinan		
2/08/2025	10/02/2026	Sur le Domaine Public Maritime (DPM) (du 1 ^{er} au 10 février, chasse autorisée uniquement en mer dans la limite des eaux territoriales entre la laisse de basse mer et la limite de 12 milles nautiques).
21/08/2025	31/01/2026	Sur le Domaine Terrestre (DT)

EIDER À DUVET		
Mise en place d'un moratoire dans l'attente d'une publication au JO		

LIMICOLES

BARGE À QUEUE NOIRE

COURLIS CENDRÉ

Espèce soumise à moratoire (tir interdit)

BARGE ROUSSE

2/08/2025	31/01/2026	Sur le Domaine Public Maritime (DPM)
21/08/2025	31/01/2026	Sur le Domaine Terrestre (DT)

BÉCASSEAU MAUBÈCHE

2/08/2025	31/01/2026	Sur le Domaine Public Maritime (DPM)
21/08/2025	31/01/2026	Sur le Domaine Terrestre (DT)

BÉCASSINE DES MARAIS ET BÉCASSINE SOURDE

2/08/2025	31/01/2026	Sur le Domaine Public Maritime (DPM)
2/08/2025	20/08/2025	Sur le Domaine Terrestre (DT) Uniquement sur les prairies humides et marais non asséchés spécifiquement aménagés par la réalisation de platîères et la mise en eau. Horaire de chasse limité de 10H à 17H
21/08/2025	31/01/2026	Sur le Domaine Terrestre



Photo: D. Gést

CHEVALIERS : ABOYEUR, ARLEQUIN, COMBATTANT, GAMBETTE

2/08/2025	31/01/2026	Sur le Domaine Public Maritime (DPM)
21/08/2025	31/01/2026	Sur le Domaine Terrestre (DT)

COURLIS CORLIEU

2/08/2025	31/01/2026	Sur le Domaine Public Maritime (DPM)
21/08/2025	31/01/2026	Sur le Domaine Terrestre (DT)

HUÎTRIER PIE

2/08/2025	31/01/2026	Sur le Domaine Public Maritime (DPM)
21/08/2025	31/01/2026	Sur le Domaine Terrestre (DT)

PLUVIER ARGENTÉ ET PLUVIER DORÉ

2/08/2025	31/01/2026	Sur le Domaine Public Maritime (DPM)
21/08/2025	31/01/2026	Sur le Domaine Terrestre (DT)

RALLIDES

FOULQUE MACROULE, POULE D'EAU ET RÂLE D'EAU

2/08/2025	31/01/2026	Sur le Domaine Public Maritime (DPM)
15/09/2025	31/01/2026	Sur le Domaine Terrestre (DT)

LIMITATION DES HEURES DE CHASSE

Du 01/06/2025	au 14/08/2025	de 8h à 18h pour la chasse du sanglier en battue.
Du 15/08/2025	au 20/09/2025	Pour la chasse à l'approche et à l'affût, sur les heures cynégétiques (une heure avant le lever du soleil et une heure après le coucher du soleil à Rouen)
Du 21/09/2025	au 31/10/2025	de 8h à 18h
Du 01/11/2025	au 31/01/2026	de 9h à 17h
Du 01/02/2026	au 28/02/2026	de 9h à 18h
Du 01/03/2026	au 31/03/2026	de 9h à 18h pour la chasse du sanglier en battue
Du 01/04/2026	au 31/05/2026	Pour la chasse à l'approche et à l'affût, sur les heures cynégétiques (une heure avant le lever du soleil et une heure après le coucher du soleil à Rouen)

Par exception, les limitations horaires indiquées ci-dessus ne s'appliquent pas :

- à la chasse à l'approche et à l'affût des grands animaux soumis au plan de chasse, du sanglier, du rat musqué, du ragondin, du renard ;
- à la chasse du gibier d'eau et des oiseaux de passage quand elle est pratiquée sur les lacs, étangs, rivières, fleuves, canaux, réservoirs et dans les marais non asséchés, ainsi que sur le domaine public maritime;
- à la chasse à courre et à la chasse sous terre ;
- à la chasse des pigeons, des corvidés et des oiseaux de passage (à l'exception de la bécasse des bois) uniquement à l'affût.

Pour les espèces pigeons, corvidés et oiseaux de passage :

- pendant la période d'ouverture, en dehors des limites horaires de chasse, la chasse des pigeons, des corvidés et des autres OISEAUX DE PASSAGE (à l'exception de la bécasse des bois) pourra être pratiquée **uniquement** à l'affût, une .heure avant l'heure légale de lever du soleil, et jusqu'à une heure après l'heure légale de coucher du soleil, au chef-lieu du département;
- l'arme sera **IMPÉRATIVEMENT démontée ou sous étui** pour se rendre au poste d'affût ou pour en repartir (en dehors des heures légales de la pratique de la chasse);
- **du 11 au 20 février 2026**, la chasse du pigeon ramier est autorisée à poste fixe matérialisé de main d'homme (appelants vivants ou artificiels autorisés);
- **du 21 février au 31 mars 2026**, le pigeon peut être détruit dans les conditions fixées par l'arrêté préfectoral portant sur les espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD), sans déclaration, à poste fixe matérialisé de la main de l'homme, à proximité des cultures ensemencées, au bois et dans les alignements d'arbres (**appelants vivants ou artificiels interdits - cf. arrêté relatif à la régulation des espèces classées ESOD**).

TEMPS DE NEIGE

La chasse est autorisée pour les espèces suivantes :

- gibier d'eau: dans les marais non asséchés, sur les lacs, étangs, fleuves, rivières, canaux et réservoirs, ainsi que sur le domaine public maritime. Le tir au-dessus de la nappe d'eau étant le seul autorisé ;
- grand gibier soumis au plan de chasse;
- lapin de garenne, pigeon ramier, renard, sanglier;
- pour la chasse à courre et la vénerie sous terre ;
- pour la chasse des espèces classées ESOD dans le département.

NOMBRE D'ARMES

Le nombre d'armes à feu par chasseur est limité à une, à l'exception des chasseurs de gibier d'eau (chasse au gabion).

Ouverture

Liste des espèces chassables

La liste des espèces de gibier que l'on peut chasser est fixée comme suit sur le territoire européen de la France et en zone maritime

GIBIER SÉDENTAIRE

Oiseaux : colins, faisans de chasse, gélinotte des bois, lagopède alpin, perdrix bartavelle, perdrix rouge, perdrix grise, téttras lyre (coq maillé) et téttras urogalle (coq maillé), corbeau freux, corneille noire, étourneau sansonnet, pie bavarde, geai des chênes.

Mammifères : blaireau, belette, cerf élaphe, cerf sika, chamois isard, chevreuil, chien viverrin, daim, fouine, hermine, lapin de garenne, lièvre brun, lièvre variable, marmotte, martre, mouflon, putois, ragondin, rat musqué, raton laveur, renard, sanglier, vison d'Amérique.

GIBIER D'EAU

Barge rousse, bécasseau maubèche, bécassine des marais, bécassine sourde, bernache du Canada, canard chipeau, canard colvert, canard pilet, canard siffleur, canard souchet, chevalier aboyeur, chevalier arlequin, chevalier combattant, chevalier gambette, courlis corlieu, eider à duvet, foulque macroule, fuligule milouin, fuligule milouinan, fuligule morillon, garrot à œil d'or, harelde de Miquelon, huîtrier pie, macreuse brune, macreuse noire, nette rousse, oie cendrée, oie des moissons, oie rieuse, pluvier argenté, pluvier doré, poule-d'eau, râle-d'eau, sarcelle d'hiver, sarcelle d'été, vanneau huppé.

OISEAUX DE PASSAGE

Alouette des champs, bécasse des bois, caille des blés, grive draine, grive litorne, grive mauvis, grive muscienne, merle noir, pigeon biset, pigeon colombin, pigeon ramier, tourterelle turque, tourterelle des bois (quotas nationaux) et vanneau huppé.



Photo : D. Gest

Liste des espèces ESOD

Les espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD) sont des espèces qui peuvent causer des dommages significatifs à l'agriculture, à la faune, à l'environnement ou aux infrastructures humaines.

OISEAUX

Corbeau freux, corneille noire, étourneau sansonnet, pie bavarde, pigeon ramier, bernache du Canada

MAMMIFÈRES

Fouine, chien viverrin, raton laveur, vison d'Amérique, lapin de garenne, ragondin, rat musqué, renard, sanglier

Les modes, périodes, lieux et conditions spécifiques de destruction autorisés pour chacune de ces espèces sont précisés dans les arrêtés précédemment désignés. Ceux-ci sont consultables dans leur intégralité sur le site internet de la Fédération des chasseurs.

LE RENOUVELLEMENT DU CLASSEMENT DES ESOD

Afin de pouvoir espérer reconduire la liste actuelle, il est nécessaire d'étayer la demande de justificatifs. Ainsi, régulièrement, nous vous fournissons des constats de dommages dans l'Infos Chasse76 qu'il vous faut remplir et renvoyer à votre fédération très régulièrement. Chasseurs, piégeurs, agriculteurs, forestiers, pêcheurs, responsables de collectivité ou simple particulier, chacun a connaissance de dommages liés aux ESOD mais encore trop peu ont le réflexe d'en faire état. On compte sur vous !

CONSTAT DE DOMMAGES

DOCUMENT INDISPENSABLE POUR DEMANDER LA LISTE DES ESPÈCES ANIMALES AUTORISÉES À LA RÉGULATION

À REMPLIR PAR LE CHASSEUR

Je soussigné(e) M. Mlle M. Mlle

Nom et Prénoms : _____

Adresse : _____

Code postal : _____

Ville : _____

Je soussigné(e) déclare avoir constaté des dommages causés par :

OISEAUX MAMMIFÈRES ANIMAUX INSECTES

REPTILES AMPHIBIENS POISSONS

LES Dommages constatés sont :

Dégâts matériels Dégâts humains Dégâts à la faune

Sur la commune de : _____

Le présent constat est établi le : _____

Signature du Chasseur : _____

Signature de l'Associé(e) : _____

Signature de l'Associé(e) : _____

Réglementation appelants



Photos : D. Gest

La détention et le transport sont soumis à une déclaration annuelle à réaliser auprès de la fédération des chasseurs 76.

Les espèces vivantes autorisées pour la chasse du gibier d'eau (Spécimens nés et élevés en captivité)

Toutes les espèces de canards et d'oies autorisées à la chasse sauf la Bernache du Canada, plus la foulque macroule. Ainsi que leurs hybrides (à l'exclusion de toute espèce exotique ou hybride d'exotique).

Les obligations (uniquement pour les appelants gibier d'eau)

- Identification avec bagues fermées et numérotées homologuées.
Principaux organismes habilités par arrêté ministériel :

ANCGE 82, Avenue de Thiès - Péricentre V - 14000 CAEN
Tél. : 09-82-12-11-99 / E-mail : bagues@ancge.asso.fr

Fédération départementale des chasseurs du Pas-de-Calais
La fosse aux loups – Rue Victor Gressier BP80091
62053 ST LAURENT BLANGY CEDEX
Tél. : 03-21-24-23-59 / Email : contact@fdc62.com

AVIORNIS France 19410 PERPEZAC LE NOIR
Tél. : 05-55-73-27-84 / E-mail : aviornis.secretariat@wanadoo.fr



- Une seule déclaration auprès de la Fédération des chasseurs du lieu de détention, puis seulement en cas de cessation d'activité (formulaire à retirer auprès de la Maison de la Chasse et de la Nature). Téléchargeable sur le site Internet de la FDC76, www.fdc76.com.

- Tenue d'un registre où figure simplement **le nombre global d'appelants détenus avant chaque saison de chasse**. Relevé des matricules individuels, uniquement lors des mouvements d'oiseaux (sorties ou entrées) ou en cas de mortalités (registre gratuit disponible auprès de la Maison de la Chasse et de la Nature).

- Sur le lieu de détention, une paroi pleine doit empêcher tout contact entre les appelants et d'éventuels autres oiseaux domestiques notamment les volailles.

Les quantités autorisées

Pas de limites pour les appelants de pigeons.

Pour les appelants « gibier d'eau » :

- **SUR LE LIEU DE DETENTION** : 100 canards et oies maximums avant reproduction pour bénéficier du statut d'« élevage d'agrément » et échapper à l'autorisation d'ouverture d'élevage et au certificat de capacité.

- **SUR LE LIEU DE CHASSE** (attachés ou parqués à moins de 30 m de la nappe d'eau) 100 appelants de canards et d'oies toutes espèces confondues.

**VOUS
DEVEZ
DÉCLARER
VOS
APPELANTS
AUPRÈS DE NOS
SERVICES VIA
VOTRE ESPACE
ADHÉRENT SUR
WWW.FDC76.COM**



Plan Quantitatif de Gestion (PQG)

Pour chaque installation de chasse de nuit homologuée et dans un rayon de 30 mètres autour de celle-ci.

Le prélèvement est limité à 25 CANARDS, toutes espèces confondues par période de 24H (de midi à midi).

A l'exclusion des oies et des foulques.

Le PQG est inscrit au Schéma Départemental de Gestion Cynégétique 2023/2029. Une infraction au PQG constitue une contravention de 1^{ère} classe.



Prélèvement Maximum Conseillé (PMC)

Une limitation pour l'éthique est inscrite au Schéma Départemental de Gestion Cynégétique 2023/2029.

PIGEONS : 25 par jour par chasseur ou 25 par jour par poste

GRIVES : 15 par jour par chasseur

ALOUETTE : 15 par jour par chasseur

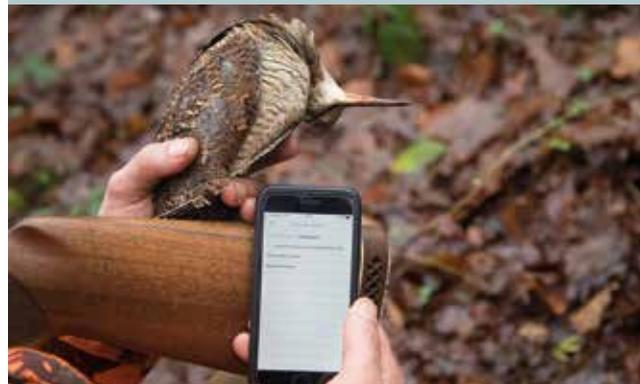
LIMICOLES GIBIER D'EAU

(bécassines, chevaliers, vanneaux) : 15 par jour par chasseur (toutes espèces confondues).

Prélèvement Maximum Autorisé (PMA) pour la Bécasse des bois

Que vous chassiez seul ou en groupe, pour tirer une bécasse, vous devez être en possession de votre carnet de prélèvement ou de l'application ChassAdapt... et porteur de votre gilet fluo orange.

PMA : 3 BÉCASSES par semaine (du lundi au dimanche) et par chasseur. Maximum 30 par saison



Photos : D. Gest

Lorsque vous prélevez une bécasse, vous devez immédiatement la déclarer sur l'application de téléphone ChassAdapt ou la bague au moyen d'une languette adhésive à décoller dans votre carnet de prélèvement avant de la déplacer. Enfin dans la foulée, n'oubliez pas de renseigner par encochage les cases correspondantes sous la languette utilisée, pour indiquer le jour et le mois de votre prélèvement.

Votre carnet doit être retourné à la fédération dès la fermeture de la chasse et au plus tard avant le 30 juin 2026. C'est la condition pour obtenir un nouveau carnet. Nous vous invitons à passer sur l'application ChassAdapt pour déclarer vos prélèvements.

ChassAdapt : une révolution numérique au service d'une chasse responsable

L'application ChassAdapt, gratuite, simple et pratique d'utilisation, a été conçue pour vous permettre d'entrer tous vos prélèvements en quelques clics directement sur le terrain, même sans réseau Internet.

Depuis 2023, toutes les espèces peuvent être déclarées sur ChassAdapt, indépendamment des obligations réglementaires, ce qui en fait un véritable carnet de prélèvement.

ChassAdapt est à ce titre, un outil technique indispensable au service d'une chasse responsable. Les données de prélèvement sont anonymes. Une attention particulière doit être accordée à la déclaration des espèces d'oiseaux d'eau. Utiliser l'application mobile pour déclarer systématiquement les prélèvements de ces oiseaux est important. Il faut enregistrer chaque capture d'espèces d'oiseaux d'eau, même celles non soumises à des quotas spécifiques. Cette participation active est essentielle et valorise l'engagement des chasseurs envers une chasse responsable.

Au-delà de la déclaration au format papier, ChassAdapt devient un outil réglementaire pour déclarer au fur et à mesure vos prélèvements d'oiseaux d'eau sur le DPM. Pour rappel, suite aux dernières amodiations du DPM, la déclaration obligatoire de ces prélèvements conditionnera le droit de chasse sur le DPM lors des prochaines saisons.

Nouvelle fonctionnalité : le bilan de saison désormais disponible par mail

À la clôture de chaque saison de chasse, il suffit de s'inscrire par mail pour recevoir le bilan personnalisé de ses prélèvements. C'est un service exclusif, qui permet aux chasseurs de suivre de manière précise et efficace leurs activités de chasse tout au long de l'année.

Avec ChassAdapt

Participez au suivi des Populations d'oiseaux

La FNC innove!
L'intelligence artificielle au service d'une chasse durable et responsable

Simple et rapide, l'application ChassAdapt permet de déclarer tous vos prélèvements en temps réel et de collecter des données scientifiques sur la dynamique des populations.

Comment ça marche ?

- 1 Déclarez votre prélèvement avec l'application ChassAdapt sur votre smartphone
- 2 Si l'appli le propose, photographiez l'oiseau
- 3 Un algorithme d'intelligence artificielle déterminera l'âge et le sexe de l'oiseau, à partir de la photo

SCANNING...

QR code

Pour tout savoir, consultez notre page web

Prenez en photos vos canards prélevés et l'application vous donnera son diagnostic grâce à l'IA (jeune ou adulte et Mâle ou femelle).

Fédération Nationale Des Chasseurs
Associations agréées au titre de gestionnaire de territoire

BIOSÉCURITÉ LES CHASSEURS TOUS CONCERNÉS !

Tout chasseur joue un rôle primordial dans le contrôle des maladies communes aux animaux domestiques et aux animaux sauvages.



Fédération Nationale des Chasseurs

01 À LA CHASSE : DES RÈGLES D'HYGIÈNE SIMPLES À APPLIQUER !



Je lave mes vêtements de chasse régulièrement.



Je nettoie régulièrement mon véhicule (à l'intérieur comme à l'extérieur).



Je porte des gants quand je manipule la venaison.



Je nettoie mes bottes et mon matériel à l'eau savonneuse.



Je ne pénètre pas dans un élevage dans les 48h après la chasse.



En aucun cas, mon matériel de chasse et mon véhicule ne doivent être introduit dans un élevage.



Je ne donne pas de déchets alimentaires à manger à des sangliers ou à des porcs.

**02 CHASSE ET ÉLEVAGE :
DEUX ACTIVITÉS
QUI DOIVENT ÊTRE
STRICTEMENT
SÉPARÉES**

Je ne pénètre pas dans un élevage dans les 48h après la chasse.

En aucun cas, mon matériel de chasse et mon véhicule ne doivent être introduit dans un élevage.

Je ne donne pas de déchets alimentaires à manger à des sangliers ou à des porcs.

JE RENFORCE LES RÈGLES D'HYGIÈNE



Je m'équipe de matériel de nettoyage (type lave-botte), d'un pulvérisateur et de désinfectant sur mes bottes et bas à l'aise.



Après avoir enlevé toutes traces de terre, boue, sang par un bon nettoyage, je pénètre au désinfectant sur mes bottes et bas à l'aise.



03 J'OBSERVE UNE MORTALITÉ ANORMALE : SI J'OBSERVE DES MORTALITÉS OU DES COMPORTEMENTS ANORMAUX.

Je contacte sans délai mon interlocuteur SAGIR si j'observe des mortalités ou des comportements anormaux.



04 JE PARS CHASSER À L'ÉTRANGER : QUELLES PRÉCAUTIONS ?

Je m'informe avant de partir sur le statut sanitaire des zones, des territoires à visiter, à éviter.

En cas de voyage à proximité d'une zone dans laquelle une maladie atteint le gibier :

- Je n'emporte pas mes chiens
- Je ne ramène pas de venaison, ni de trophées
- Je nettoie tout mon matériel (véhicule, vêtements, coqueaux, bottes...)



Je m'assure que leur matériel et leur véhicule ont été nettoyés avant leur arrivée et avant de rentrer chez eux.



05 J'ACCUEILLE DES CHASSEURS DE L'ÉTRANGER :



J'échange avec eux sur la présence de dangers sanitaires éventuels dans la zone d'où ils viennent.

BIOSÉCURITÉ CHASSEURS DE GIBIER D'EAU

Tout chasseur de gibier d'eau joue un rôle primordial pour prévenir la transmission des virus d'Influenza Aviaire Hautement Pathogène des oiseaux migrateurs aux appelants ou aux oiseaux domestiques

1 JE DÉTIENS DES APPELANTS :

**J'AMÈNE MON LIEU DE DÉTENTION
POUR ÉVITER TOUT CONTACT AVEC
LES OISEAUX SAUVAGES ET AUTRES
OISEAUX CAPTIFS**



J'évite mes appelants dans un endroit strictement réservé des autres oiseaux domestiques ou sauvages (détention en captivité (bassin-cours, oiseraie d'ornement...))



Le matériel que j'utilise pour l'élevage, l'alimentation doit être dédié à mes appelants



Si je m'occupe d'autres oiseaux je change de tenue et me lave soigneusement les mains.



Je déclare en télémission sanitaire et à ma FDC toute mortalité générale (à oiseaux morts en moins de 7 jours) ou tout comportement anormal (ogres, nervos, convulsions, etc.) observé sur mon lot d'appelants.



Fédération Française des Chasseurs

2 QUELLES PRÉCAUTIONS ?



Je transporte mes appelants dans des caisses à fond étonnée réservées à ce seul usage et je les nettoie régulièrement



Je ne partage pas ces caisses avec un autre détenteur d'appelants



EN CAS D'ÉLEVATION DU NIVEAU DE RISQUE J'APPLIQUE DES MESURES RENFORCÉES



Le transport d'appelants renforcés est autorisé uniquement pour les détenteurs de catégorie 1, voir 2 et est limité à 20 oiseaux. Ces opérations renforcées ne doivent pas être mélangées aux opérations ordinaires déjà en place

3 À LA CHASSE : DES RÈGLES D'HYGIÈNE SIMPLES À APPLIQUER !



Je débarrasse mes boîtes de leur boîtes et je les laisse sur place ou je les transporte dans un sac fermé et les nettoie soigneusement et les désinfecte au retour du lieu de chasse



Je lave mes vêtements et mon matériel de chasse soigneusement à l'arrivée à la maison



Je ne mélange pas mes appelants « occasionnels » avec ceux d'un autre lieu de détention sur le site de chasse



Je ne vais aucun élevage de volailles dans les 48h suivant la chasse ou glèbe d'eau



J'évite les containers, déchets pour transporter mes appelants (sacs, cage propre) et les oiseaux choqués (un sac ou bloc dévêché) je nettoie et désinfecte ces containers après chaque utilisation



En cas de nettoyage, je débarrasse mon matériel de chasse et mon véhicule (avant)

4 EN CAS DE MORTALITÉ ANORMALE CHEZ LES OISEAUX MIGRATEURS OU LES APPELANTS JE DONNE L'ALERTE !

Je contacte sans délai mon infirmo-vétérinaire SAGIE de la FDC ou de l'OFIE qui examine les cadavres, tels quels ou laboratoire Vétérinaire Départemental en prenant toutes les mesures de précaution nécessaires.



Je ne mélange pas les cadavres



**LES FORMALITÉS
À NE PAS OUBLIER**

- Je me déclare tous les ans auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs qui me remet un récépissé me permettant de transporter (selon mes catégories) mes appelants en cas d'élevage de niveau de risque
- Je tiens à jour mon registre de détention
- Je pense à bouger mes appelants dans les 30 premiers jours

La boutique du piégeur est ouverte les deuxièmes et quatrièmes lundis de chaque mois de 14h00 à 17h00

 Les prix sont susceptibles de varier en cours d'année selon les livraisons de nos fournisseurs.

AGRAINOIRS

Agrainoir complet 5L (piquet, seau, couvercle) avec godet	9 €
Seau agrainoir 5L (seau, couvercle) avec godet	5 €
Couvercle de seau 5L	1 €
Piquet agrainoir pour seau 5L	5 €
Agrainoir complet 11L (piquet, seau, couvercle) avec godet	13 €
Seau agrainoir 11L (seau, couvercle) avec godet	7 €
Couvercle de seau 11L	1,50 €
Piquet agrainoir pour seau 11 L	7 €
Agrainoir complet 30L (piquet, seau, couvercle) avec godet	24 €
Seau agrainoir 30L (seau, couvercle) avec godet	12 €
Couvercle de seau 30L	2 €
Piquet agrainoir pour seau 30 L	12 €
Agrainoir anti sanglier avec couvercle blindé	49 €
Godet agrainoir	1,30 €
Spirale agrainoir	5 €

PANCARTES

Pancarte Propriété Privée	2 €
Pancarte Zone piégée	1,50 €
Pancarte Chasse en cours	5 €
Pancarte Chasse en cours triangle jaune	7 €

HE HÉNON

INNOVATION CYNÉGETIQUE ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

TOUS NOS ARTICLES EN VENTE SUR

HENON.SHOP



HÉNON, LE FABRICANT
DU PIÈGE PBR INOX ET DU PIÈGE HINGIOL

NOS PRODUITS DE QUALITÉ : AGRAINOIRS,
PIÈGES ET CAGES, MIRADORS,
CAISSES À CHIENS





Les prix sont susceptibles de varier en cours d'année selon les livraisons de nos fournisseurs.

PIÈGES ET ACCESSOIRES

Collet à arrêtoir (par lot de 5)	13 €
Lacet Belisle (par lot de 5)	10 €
Lacets billard (par lot de 5)	8 €
Piège Billard	35 €
Bras de billard	8,50 €
Ressort de billard	7,50 €
Conibeart 13 x 13	17 €
Conibeart pince	11,50 €
Émerillon	1,50 €
Piquet + chaîne	8 €
Nasse à rat musqué (2 entrées)	30 €
Cage à terrier	45 €
Cage à fauve 25x25x80 (1 entrée)	75 €
Cage à fauve 30x35x100 (2 entrées)	80 €
Cage jardinet 60x40x40 (petit modèle)	80 €
Cage jardinet 100x50x50 (grand modèle)	175 €
Cage à renard 155x57x60 (2 entrées)	205 €
Cage à renard 75x75x235 (3 modules)	395 €
Cage à corvidés 100x50x50 (2 entrées)	75 €
Cage à pies 80x80x30 (4 entrées)	85 €
Cage à corvidés 90x90x50 (4 entrées)	125 €
Cage pré-lâcher faisan 200x200x70	220 €
Filet électrifié «spécial lapin»	84 €

Articles disponibles à la FDC76

Lundi, mardi, jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00,

Vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00.

Fermé le mercredi.



Les prix sont susceptibles de varier en cours d'année selon les livraisons de nos fournisseurs.

PANCARTES

Pancarte Propriété Privée	2 €
Pancarte Zone piégée	1,50 €
Pancarte Chasse en cours	5 €
Pancarte Chasse en cours triangle jaune	7 €

PIÈGES ET ACCESSOIRES

Collet à arrêtoir (par lot de 5)	13 €
Lacet Belisle (par lot de 5)	10 €
Lacets billard (par lot de 5)	8 €
Piège Billard	35 €
Bras de billard	8,50 €
Ressort de billard à l'unité	7,50 €
Godet agrainoir	1,30 €
Spirale agrainoir	5 €
Lot de 6 Seaux agrainoir 5L (seau, couvercle) avec godet	30 €
Lot de 3 Agrainoirs complets 5L (piquet, seau, couvercle) avec godet	27 €
Piquet + chaîne	8 €
Emerillon	1,50 €

VÊTEMENTS

Tablier avec logo	20 €
Foulard soie femme	60 €
Cravates homme	25 €

DIVERS

Carnet du piégeur	1 €
Carnet de battue	3 €
Planche de 30 timbres poste FDC76	52,52 €
Peson	35 €
Sac à gibier (lot de 25 sacs)	6,50 €
Stop tir	2 €
Jalons angle des 30° (par 10)	7 €
Gilet de sécurité fluo	5 €
Paire de piquets de battue	5 €
Peson électronique	6 €

DVD, LIVRES ET JEUX

DVD La chasse aux accidents	6 €
DVD de Jean Paul Grossin : La femme du chasseur	20 €
DVD de Jean Paul Grossin : Cerf moi fort	40 €
DVD de Jean Paul Grossin : L'étang aux biches	30 €
« Scènes de chasse » ouvrage photo N et B d'Alain Auzou (port compris)	20 €
Manuel « Examen Venaison »	8 €
Le grand livre Hachette de la chasse (2012)	35 €
Livre « La Bauge enchantée »	22 €
Livre « Et la nature créa le chasseur »	39 €
Livre « Dans le lit de la Lézarde »	25 €
Livre « La pose »	25 €
Livre « Passion »	35 €
Livre « La Perdrix grise »	35 €
Livre la chasse pour les nuls	29,95 €
Livre examen permis de chasser	10 €
Livre « Un chasseur en campagne » de W. Schraen	19,90 €
Tapis + jeu de cartes	6,50 €

		L	C	Lieu de rendez-vous	Heure
1	L	7 h 11	20 h 38		
2	M	7 h 13	20 h 36		
3	M	7 h 14	20 h 34		
4	J	7 h 16	20 h 32		
5	V	7 h 17	20 h 30		
6	S	7 h 19	20 h 27		
7	D	7 h 20	20 h 25		
8	L	7 h 22	20 h 23		
9	M	7 h 23	20 h 21		
10	M	7 h 24	20 h 19		
11	J	7 h 26	20 h 17		
12	V	7 h 27	20 h 15		
13	S	7 h 29	20 h 12		
14	D	7 h 30	20 h 10		
15	L	7 h 32	20 h 08		
16	M	7 h 33	20 h 06		
17	M	7 h 35	20 h 04		
18	J	7 h 36	20 h 02		
19	V	7 h 37	19 h 59		
20	S	7 h 39	19 h 57		
21	D	7 h 40	19 h 55		
22	L	7 h 42	19 h 53		
23	M	7 h 43	19 h 51		
24	M	7 h 45	19 h 49		
25	J	7 h 46	19 h 46		
26	V	7 h 48	19 h 44		
27	S	7 h 49	19 h 42		
28	D	7 h 51	19 h 40		
29	L	7 h 52	19 h 38		
30	M	7 h 54	19 h 36		

L : heure légale du lever du soleil à Rouen.
C : heure légale du coucher du soleil à Rouen.

Mon calendrier de chasse

Octobre 2025

		L	C	Lieu de rendez-vous	Heure
1	M	7 h 55	19 h 34		
2	J	7 h 57	19 h 31		
3	V	7 h 58	19 h 29		
4	S	8 h 00	19 h 27		
5	D	8 h 01	19 h 25		
6	L	8 h 03	19 h 23		
7	M	8 h 04	19 h 21		
8	M	8 h 06	19 h 19		
9	J	8 h 07	19 h 17		
10	V	8 h 09	19 h 15		
11	S	8 h 10	19 h 13		
12	D	8 h 12	19 h 11		
13	L	8 h 13	19 h 09		
14	M	8 h 15	19 h 07		
15	M	8 h 17	19 h 05		
16	J	8 h 18	19 h 03		
17	V	8 h 20	19 h 01		
18	S	8 h 21	18 h 59		
19	D	8 h 23	18 h 57		
20	L	8 h 24	18 h 55		
21	M	8 h 26	18 h 53		
22	M	8 h 28	18 h 51		
23	J	8 h 29	18 h 49		
24	V	8 h 31	18 h 47		
25	S	8 h 32	18 h 45		
26	D	7 h 34	17 h 44		
27	L	7 h 36	17 h 42		
28	M	7 h 37	17 h 40		
29	M	7 h 39	17 h 38		
30	J	7 h 40	17 h 37		
31	V	7 h 42	17 h 35		

L : heure légale du lever du soleil à Rouen.
C : heure légale du coucher du soleil à Rouen.

Novembre 2025

		L	C	Lieu de rendez-vous	Heure
1	S	7 h 44	17 h 33		
2	D	7 h 45	17 h 32		
3	L	7 h 47	17 h 30		
4	M	7 h 49	17 h 28		
5	M	7 h 50	17 h 27		
6	J	7 h 52	17 h 25		
7	V	7 h 53	17 h 24		
8	S	7 h 55	17 h 22		
9	D	7 h 57	17 h 21		
10	L	7 h 58	17 h 19		
11	M	8 h 00	17 h 18		
12	M	8 h 02	17 h 17		
13	J	8 h 03	17 h 15		
14	V	8 h 05	17 h 14		
15	S	8 h 06	17 h 13		
16	D	8 h 08	17 h 12		
17	L	8 h 09	17 h 11		
18	M	8 h 11	17 h 09		
19	M	8 h 13	17 h 08		
20	J	8 h 14	17 h 07		
21	V	8 h 16	17 h 06		
22	S	8 h 17	17 h 05		
23	D	8 h 19	17 h 04		
24	L	8 h 20	17 h 03		
25	M	8 h 22	17 h 03		
26	M	8 h 23	17 h 02		
27	J	8 h 24	17 h 01		
28	V	8 h 26	17 h 00		
29	S	8 h 27	17 h 00		
30	D	8 h 28	16 h 59		

L : heure légale du lever du soleil à Rouen.
C : heure légale du coucher du soleil à Rouen.

Mon calendrier de chasse

Décembre 2025

		L	C	Lieu de rendez-vous	Heure
1	L	8 h 30	16 h 59		
2	M	8 h 31	16 h 58		
3	M	8 h 32	16 h 58		
4	J	8 h 33	16 h 57		
5	V	8 h 35	16 h 57		
6	S	8 h 36	16 h 57		
7	D	8 h 37	16 h 56		
8	L	8 h 38	16 h 56		
9	M	8 h 39	16 h 56		
10	M	8 h 40	16 h 56		
11	J	8 h 41	16 h 56		
12	V	8 h 42	16 h 56		
13	S	8 h 43	16 h 56		
14	D	8 h 44	16 h 56		
15	L	8 h 45	16 h 56		
16	M	8 h 45	16 h 56		
17	M	8 h 46	16 h 57		
18	J	8 h 47	16 h 57		
19	V	8 h 47	16 h 57		
20	S	8 h 48	16 h 58		
21	D	8 h 49	16 h 58		
22	L	8 h 49	16 h 59		
23	M	8 h 49	16 h 59		
24	M	8 h 50	17 h 00		
25	J	8 h 50	17 h 01		
26	V	8 h 50	17 h 01		
27	S	8 h 51	17 h 02		
28	D	8 h 51	17 h 03		
29	L	8 h 51	17 h 04		
30	M	8 h 51	17 h 05		
31	M	8 h 51	17 h 06		

L : heure légale du lever du soleil à Rouen.
C : heure légale du coucher du soleil à Rouen.

Janvier 2026

		L	C	Lieu de rendez-vous	Heure
1	J	8 h 51	17 h 07		
2	V	8 h 51	17 h 08		
3	S	8 h 51	17 h 09		
4	D	8 h 51	17 h 10		
5	L	8 h 50	17 h 11		
6	M	8 h 50	17 h 12		
7	M	8 h 50	17 h 13		
8	J	8 h 50	17 h 15		
9	V	8 h 49	17 h 16		
10	S	8 h 49	17 h 17		
11	D	8 h 48	17 h 18		
12	L	8 h 48	17 h 20		
13	M	8 h 47	17 h 21		
14	M	8 h 46	17 h 23		
15	J	8 h 46	17 h 24		
16	V	8 h 45	17 h 26		
17	S	8 h 44	17 h 27		
18	D	8 h 43	17 h 29		
19	L	8 h 42	17 h 30		
20	M	8 h 41	17 h 32		
21	M	8 h 40	17 h 33		
22	J	8 h 39	17 h 35		
23	V	8 h 38	17 h 36		
24	S	8 h 37	17 h 38		
25	D	8 h 36	17 h 40		
26	L	8 h 35	17 h 41		
27	M	8 h 34	17 h 43		
28	M	8 h 32	17 h 44		
29	J	8 h 31	17 h 46		
30	V	8 h 30	17 h 48		
31	S	8 h 28	17 h 49		

L : heure légale du lever du soleil à Rouen.
C : heure légale du coucher du soleil à Rouen.

Mon calendrier de chasse

Février 2026

		L	C	Lieu de rendez-vous	Heure
1	D	8 h 27	17 h 51		
2	L	8 h 26	17 h 53		
3	M	8 h 24	17 h 54		
4	M	8 h 23	17 h 56		
5	J	8 h 21	17 h 58		
6	V	8 h 20	18 h 00		
7	S	8 h 18	18 h 01		
8	D	8 h 17	18 h 03		
9	L	8 h 15	18 h 05		
10	M	8 h 13	18 h 06		
11	M	8 h 12	18 h 08		
12	J	8 h 10	18 h 10		
13	V	8 h 08	18 h 11		
14	S	8 h 06	18 h 13		
15	D	8 h 05	18 h 15		
16	L	8 h 03	18 h 16		
17	M	8 h 01	18 h 18		
18	M	7 h 59	18 h 20		
19	J	7 h 57	18 h 21		
20	V	7 h 56	18 h 23		
21	S	7 h 54	18 h 25		
22	D	7 h 52	18 h 26		
23	L	7 h 50	18 h 28		
24	M	7 h 48	18 h 30		
25	M	7 h 46	18 h 31		
26	J	7 h 44	18 h 33		
27	V	7 h 42	18 h 35		
28	S	7 h 40	18 h 36		

Mars 2026

		L	C	Lieu de rendez-vous	Heure
1	D	7 h 38	18 h 38		
2	L	7 h 36	18 h 39		
3	M	7 h 34	18 h 41		
4	M	7 h 32	18 h 43		
5	J	7 h 30	18 h 44		
6	V	7 h 28	18 h 46		
7	S	7 h 26	18 h 48		
8	D	7 h 24	18 h 49		
9	L	7 h 22	18 h 51		
10	M	7 h 20	18 h 52		
11	M	7 h 17	18 h 54		
12	J	7 h 15	18 h 55		
13	V	7 h 13	18 h 57		
14	S	7 h 11	18 h 59		
15	D	7 h 09	19 h 00		
16	L	7 h 07	19 h 02		
17	M	7 h 05	19 h 03		
18	M	7 h 03	19 h 05		
19	J	7 h 00	19 h 06		
20	V	6 h 58	19 h 08		
21	S	6 h 56	19 h 10		
22	D	6 h 54	19 h 11		
23	L	6 h 52	19 h 13		
24	M	6 h 50	19 h 14		
25	M	6 h 48	19 h 16		
26	J	6 h 45	19 h 17		
27	V	6 h 43	19 h 19		
28	S	6 h 41	19 h 20		
29	D	7 h 39	20 h 22		
30	L	7 h 37	20 h 23		
31	M	7 h 35	20 h 25		

48 L : heure légale du lever du soleil à Rouen.
C : heure légale du coucher du soleil à Rouen.

L : heure légale du lever du soleil à Rouen.
C : heure légale du coucher du soleil à Rouen.

Mon calendrier de chasse

Juin 2026

		L	C	Lieu de rendez-vous	Heure
1	L	5 h 54	21 h 53		
2	M	5 h 53	21 h 54		
3	M	5 h 53	21 h 55		
4	J	5 h 52	21 h 56		
5	V	5 h 51	21 h 57		
6	S	5 h 50	21 h 57		
7	D	5 h 50	21 h 58		
8	L	5 h 50	21 h 59		
9	M	5 h 50	22 h 00		
10	M	5 h 49	22 h 00		
11	J	5 h 49	22 h 01		
12	V	5 h 49	22 h 02		
13	S	5 h 49	22 h 02		
14	D	5 h 48	22 h 03		
15	L	5 h 48	22 h 03		
16	M	5 h 48	22 h 04		
17	M	5 h 48	22 h 04		
18	J	5 h 48	22 h 04		
19	V	5 h 49	22 h 05		
20	S	5 h 49	22 h 05		
21	D	5 h 49	22 h 05		
22	L	5 h 49	22 h 05		
23	M	5 h 49	22 h 06		
24	M	5 h 50	22 h 06		
25	J	5 h 50	22 h 06		
26	V	5 h 50	22 h 06		
27	S	5 h 51	22 h 06		
28	D	5 h 51	22 h 05		
29	L	5 h 52	22 h 05		
30	M	5 h 52	22 h 05		

L : heure légale du lever du soleil à Rouen.
C : heure légale du coucher du soleil à Rouen.

Juillet 2026

		L	C	Lieu de rendez-vous	Heure
1	M	5 h 53	22 h 05		
2	J	5 h 54	22 h 05		
3	V	5 h 54	22 h 04		
4	S	5 h 55	22 h 04		
5	D	5 h 56	22 h 03		
6	L	5 h 57	22 h 03		
7	M	5 h 58	22 h 02		
8	M	5 h 58	22 h 02		
9	J	5 h 59	22 h 01		
10	V	6 h 00	22 h 01		
11	S	6 h 01	22 h 00		
12	D	6 h 02	21 h 59		
13	L	6 h 03	21 h 58		
14	M	6 h 04	21 h 57		
15	M	6 h 05	21 h 57		
16	J	6 h 06	21 h 56		
17	V	6 h 08	21 h 55		
18	S	6 h 09	21 h 54		
19	D	6 h 10	21 h 53		
20	L	6 h 11	21 h 52		
21	M	6 h 12	21 h 50		
22	M	6 h 13	21 h 49		
23	J	6 h 15	21 h 48		
24	V	6 h 16	21 h 47		
25	S	6 h 17	21 h 46		
26	D	6 h 19	21 h 44		
27	L	6 h 20	21 h 43		
28	M	6 h 21	21 h 42		
29	M	6 h 22	21 h 40		
30	J	6 h 24	21 h 39		
31	V	6 h 25	21 h 37		

L : heure légale du lever du soleil à Rouen.
C : heure légale du coucher du soleil à Rouen.

		L	C	Lieu de rendez-vous	Heure
1	S	6 h 27	21 h 36		
2	D	6 h 28	21 h 34		
3	L	6 h 29	21 h 33		
4	M	6 h 31	21 h 31		
5	M	6 h 32	21 h 30		
6	J	6 h 33	21 h 28		
7	V	6 h 35	21 h 26		
8	S	6 h 36	21 h 25		
9	D	6 h 38	21 h 23		
10	L	6 h 39	21 h 21		
11	M	6 h 41	21 h 19		
12	M	6 h 42	21 h 18		
13	J	6 h 43	21 h 16		
14	V	6 h 45	21 h 14		
15	S	6 h 46	21 h 12		
16	D	6 h 48	21 h 10		
17	L	6 h 49	21 h 08		
18	M	6 h 51	21 h 07		
19	M	6 h 52	21 h 05		
20	J	6 h 54	21 h 03		
21	V	6 h 55	21 h 01		
22	S	6 h 56	20 h 59		
23	D	6 h 58	20 h 57		
24	L	6 h 59	20 h 55		
25	M	7 h 01	20 h 53		
26	M	7 h 02	20 h 51		
27	J	7 h 04	20 h 49		
28	V	7 h 05	20 h 47		
29	S	7 h 07	20 h 45		
30	D	7 h 08	20 h 43		
31	L	7 h 10	20 h 41		

L : heure légale du lever du soleil à Rouen.
C : heure légale du coucher du soleil à Rouen.

- Terriers (3e groupe)

- FOX TERRIER Eric NOURICHARD. Tél. 02.35.20.19.78
- JACK-RUSSEL Angélique BUQUET. Tél. 06.72.62.82.27

- Teckels (4e groupe)

- Elise FOULOGNE. Tél. 06.12.28.29.41

- CHIENS COURANTS (6e groupe)

- GRIFFONS VENDEÉNS Etienne LETEURTRE. Tél. 02.35.32.83.44
- BEAGLE, BEAGLE HARRIER HARRIER Eric Masséline Tél. 06.61.55.11.62

- CHIENS D'ARRÊT (7e groupe)

- BRAQUE DE WEIMAR Philippe et Josiane LHERONDELLE. Tél. 02.32.41.09.18
- BRAQUE ALLEMAND Yves BOUTLEUX. Tél. 06.85.13.19.83
- BRAQUE HONGROIS Nathalie PARENT. Tél. 03.37.82.94.09 / 06.07.38.96.74
- BRAQUE D'Auvergne Sophie DUVAL. Tél. 02.35.29.23.36

- EPAGNEUL ALLEMAND DE MÜNSTER ET LANGHAAR Thierry BECK Tél. 06.21.05.19.00
- DRAHTHAAR Joseph LECOURT. Tél. 02.31.82.23.94

- EPAGNEUL PICARD, BLEU DE PICARDIE PONT AUDEMER

Christine BASTIAN Tél. 06.81.05.64.32

- EPAGNEUL BRETON

Geoffrey GOURRIER Tél. 07.86.31.55.55.88

- GRIFFON D'ARRÊT À POIL DUR KORTHALS

Emmanuel BÉNARD. Tél. 02.35.29.81.25

- SETTER ANGLAIS Hervé PERSON. Tél. 02.33.55.99.51

- SETTER GORDON Jean-Paul VIEUBLE. Tél. 02.35.04.45.01

- SETTER IRLANDAIS Gilles CLIN. Tél. 02.31.95.77.31 / 06.32.21.64.98

- POINTER ROLAND HENRY. Tél. 06.69.01.58.23

- EPAGNEUL FRANÇAIS Valérie BULLERYAL. Tél. 02.32.44.25.13 ou 06.40.40.20.86

- LEVEURS DE GIBIER - RAPORTEURS - CHIENS D'EAU (8e groupe)

- RETRIEVERS (LABRADOR, GOLDEN RETRIEVER, ETC.) Danièle Chalard. Tél. 02.35.20.60.02
- SPANIELS (SPRINGER, COCKERIRISH WATER SPANIEL, ETC.) Jean-Paul Vieuble. Tél. 02.35.04.45.01
- WACHTELHUND (CHIEN D'OYSEL) GILLES CANAL. Tél. 06.98.47.73.33

Jean-Paul Vieuble. Tél. 02.35.04.45.01

GILLES CANAL. Tél. 06.98.47.73.33
Email : canal.g@hotmail.fr

Association Canine Territoriale de Seine-Maritime (Pour les expositions)
47 avenue Général Leclerc de Haute Cloque - 76720 LE GRAND QUEVILLY
Tél./Fax 02.32.10.38.19 - Email : canine76@wanadoo.fr
Site internet : canine76.fr

ANGLE DES 30° BALISÉ... SÉCURITÉ ASSURÉE

Parce que sur le terrain, on ne peut respecter que ce qui est parfaitement matérialisé. **On se doit dès son arrivée au poste, et avant toute autre chose, de procéder de façon systématique au balisage du fameux angle des 30°.**

A l'intérieur de celui-ci, on s'interdit non seulement de tirer mais aussi suivre un gibier en balayant la zone interdite avec son arme sous aucun prétexte. Peu importe le mode de balisage retenu : brisée de branche ou piquet en plastique fluo fiché dans le sol, bombe de peinture sur un tronc d'arbre, rubalise, etc... pourvu que l'on puisse du premier coup d'œil bien repérer les zones de tir interdites et les zones de tir autorisées.

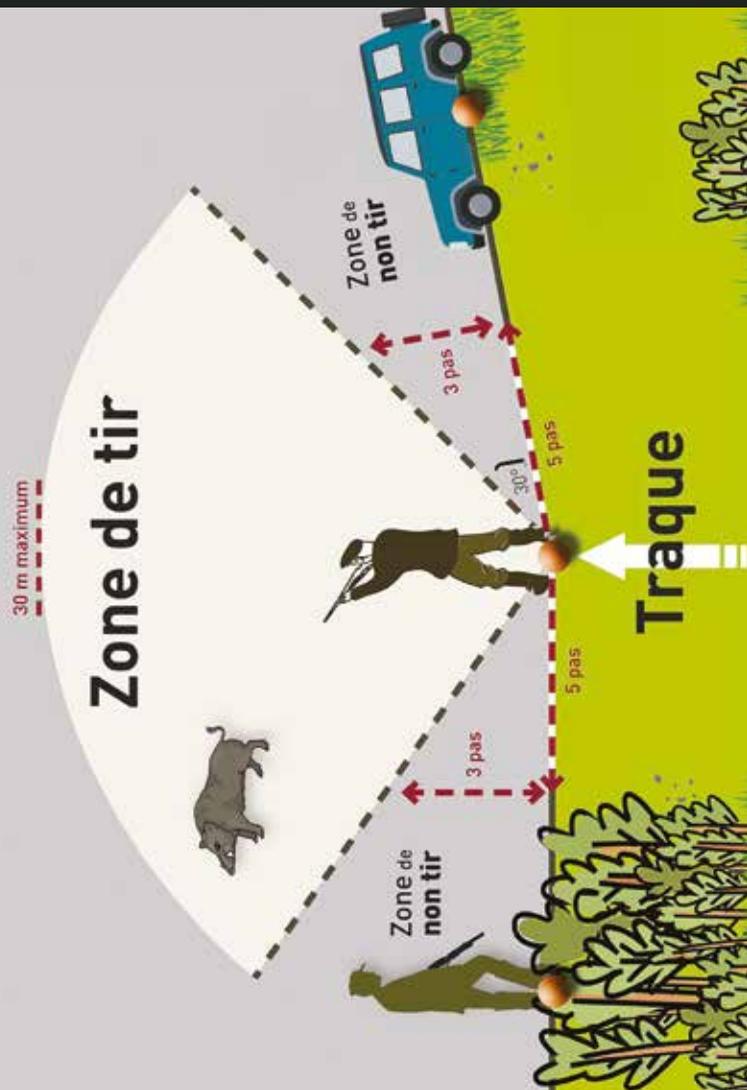
Pour autant, **il faut également s'interdire de balayer avec son canon à l'intérieur de la zone interdite.**

Attention, lors de cette séance de balisage, c'est non seulement la position des voisins de droite et de gauche qui doit être prise en compte mais également celle de tous les obstacles en présence (habitation, véhicule en stationnement, chemin, etc...).

En cas d'accident, l'absence de matérialisation de l'angle des 30° rend le tireur entièrement responsable.



Photo : D. Gest



LES JALONS DE TIR ET LA PANCARTE

Pour baliser vos angles de 30° et matérialiser votre zone de tir, La FDC76 vous propose 2 modèles. Pour signaler vos chasses en cours, la FDC76 vous propose une pancarte au format 60x80 cm.



5 € la paire

7 € le lot de 10

7 € le panneau



Obligatoire

5 € le gilet

DES ATOUS POUR VOTRE SÉCURITÉ...

Ces articles sont à la FDC76. D'autres modèles sont en vente chez les armuriers.

LE GILET ORANGE

Pour chasseurs et accompagnants au grand gibier (sauf vénerie arc et approche), au petit gibier (lapin, lièvre, perdrix, faisan, bécasse, renard sauf à l'approche).

PROTÉGER

- Décharger la ou les armes
- Écarter les chiens
- Sécuriser les alentours de la victime

ALERTER



Sapeur-pompier **18** ou **112**

Communiquer les renseignements suivants :

• **Localisation** : Commune :

N° du gabion :

• **Informations sur la victime** :

- ♦ Perte de connaissance ou non ?
- ♦ La victime respire ?
- ♦ Caractériser la blessure (Type, localisation, importance, saignements...)
- ♦ Gestes de secours déjà effectués ?

• **Informations complémentaires** :

- ♦ Si possible, envoyer une personne au-devant des secours afin de les guider.
- ♦ Préciser les moyens d'intervention possible (pédestre, véhicule 4x4, bateau,...)



OBLIGATIONS INSCRITES AU SCHEMA DÉPARTEMENTAL DE GESTION CYNÉGÉTIQUE (SDGC 2023 - 2029)

Mesure de sécurité 01

• Il est interdit d'utiliser une arme à feu chargée ou approvisionnée sur ou en direction :

* des voies ouvertes à la circulation publique, voies privées ouvertes à la circulation publique et de leurs emprises,

* des voies ferrées non désaffectées et de leurs emprises,

* des habitations particulières (y compris caravanes, remises, abris de jardin) et lieux publics,

* des lignes de transport électrique. Une dérogation sera accordée aux membres des associations de chasse pour les voies de halage situées dans les lots ayant fait l'objet d'une adjudication par l'État du droit de chasse sur le domaine public fluvial.

Une dérogation sera accordée aux membres des associations de chasse pour les voies de halage situées dans les lots ayant fait l'objet d'une adjudication par l'État du droit de chasse sur le domaine public fluvial.

Mesure de sécurité 02

• Il est interdit de porter ou transporter une arme à feu chargée ou approvisionnée sur les voies ouvertes à la circulation publique, voies privées ouvertes à la circulation publique, ainsi que leurs emprises. Une dérogation sera accordée aux membres des associations de chasse pour les voies de halage situées dans les lots ayant fait l'objet d'une adjudication par l'État du droit de chasse sur le domaine public fluvial.

Mesure de sécurité 03

• Il est fait obligation, à tout organisateur de chasse au grand gibier en battue, de placer sur les voies publiques, voies privées ouvertes au public et les itinéraires balisés, jouxant ou traversant le territoire chassé, des panneaux amovibles signalant qu'une chasse est en cours et de les retirer après la chasse. Par dérogation, en forêt domaniale, cette obligation porte à minima sur les voies publiques, voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur, routes forestières non ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur et itinéraires balisés.

Mesure de sécurité 04

• Il est fait obligation, pour les types de chasse listés ci-après, à tout chasseur et accompagnant du port visible d'une veste ou d'un gilet fluorescent orange. Le port d'une casquette ou de brassards n'est pas suffisant. Cette obligation concerne tous les types de chasse au grand gibier ainsi que la chasse des perdrix, des faisans, du lièvre, du renard, du lapin de garenne et de la bécasse. Cette obligation ne s'applique pas à la vénerie, à la chasse à l'arc, à l'approche et à l'affût du grand gibier et du renard susceptible d'être tiré en ces occasions.

Mesure de sécurité 05

• Il est fait obligation à tout participant à une action de chasse de respecter l'angle de tir de 30 degrés.

Mesure de sécurité 06

• Il est fait obligation à tout chasseur de décharger son arme au contact d'une personne extérieure à l'action de chasse quel que soit l'endroit et de décharger son arme hors action de chasse.

Mesure de sécurité 07

• Il est interdit de transporter ou porter une arme chargée ou approvisionnée dans une housse ainsi qu'une arme chargée équipée d'une bretelle, sauf pour la chasse à l'approche.



Photos : D. Gest

LA RESPONSABILITÉ CIVILE

- "Chacun est responsable du dommage qu'il a causé, non seulement par son fait, mais encore par sa négligence ou son imprudence". (Art. 1383 du Code civil).

- "On est responsable non seulement du dommage que l'on cause par son propre fait (cas du tireur), mais encore de celui qui est causé par le fait des personnes dont on doit répondre, ou des choses que l'on a sous sa garde" (cas de l'organisateur de chasse).

(Art. 1384 alinéa 1 du Code civil).

RESPONSABILITÉ PÉNALE

Elle est engagée par :

"Le fait de causer à autrui, par maladresse, imprudence, inattention, négligence ou manquement à une obligation de sécurité ou de prudence imposée par la loi ou les règlements; une incapacité totale de travail pendant plus de 3 mois est punie de 2 ans d'emprisonnement et de 30-500 € d'amende". (Art. 222-19 du Code pénal).

"Le fait d'exposer directement autrui à un risque immédiat de mort ou de blessure de nature à entraîner une mutilation ou une infirmité permanente par la violation manifestement délibérée d'une obligation particulière de sécurité ou de prudence imposée par la loi ou le règlement est puni d'un an de prison et de 15-250 € d'amende". (Art. 223-1 du Code pénal).

ATTENTION !

Dès lors que vous invitez une ou plusieurs personnes à partager une partie de chasse sur le territoire dont vous êtes propriétaire, ou simple titulaire du droit de chasse, vous êtes considérés comme "organisateur de chasse". (Prendre contact auprès de votre assureur).

Photos : D. Gest



Extrait du CARNET DE CHASSE « GRAND GIBIER » institué dans le cadre du schéma départemental de gestion cynégétique par arrêté préfectoral

En tant que responsable d'un territoire, vous engagez votre responsabilité d'organisateur de chasse

Il est fortement conseillé :

- d'afficher votre règlement au lieu de rendez-vous
- de souscrire une assurance spéciale « organisateur de chasse »
- de vérifier les permis de chasser et les attestations d'assurance
- de vérifier les armes et les munitions
- de signaler la zone chassée
- de nommer les chefs de ligne et un chef de traque
- de distribuer les consignes de sécurité et de tir à chaque chasseur

Le responsable de la chasse peut déléguer par écrit sa responsabilité à un autre chasseur. Dans ce cas, il doit lui faire signer une délégation. Il est vivement recommandé de remettre aux sociétaires ou membres d'un groupe occasionnel, avant chaque campagne de chasse ou chaque partie de chasse, un document présentant les consignes de sécurité. Chaque sociétaire le lit et l'approuve en signant un registre d'émargement.



Formations

Les formations proposées par la FDC76



Saison 2025-2026

Retrouvez le calendrier des formations gratuites* proposées par la Fédération Départementale des Chasseurs 76.

*hors formation au permis de chasser

Rendez-vous sur le site
www.fdc76.com

Formation à l'examen du permis de chasser 2 x 1/2 journée

Formation pratique et théorique à la préparation à l'examen du permis de chasser Préparation aux 4 exercices pratiques et à l'atelier des questions théoriques.

Formation chasse accompagnée 1/2 journée

La Chasse accompagnée permet de chasser, avec une arme pour deux, dès l'âge de 15 ans et gratuitement pendant un an après une formation pratique élémentaire aux côtés d'un parrain détenteur du permis de chasser depuis plus de 5 ans.

Formation décennale sécurité 1/2 journée

La formation décennale obligatoire à la sécurité à la chasse a été instaurée par la loi du 24 juillet 2020 et par l'arrêté du 5 octobre 2020. Tous les chasseurs souhaitant valider leurs permis doivent suivre cette formation décennale à la sécurité à la chasse tous les 10 ans !

Formation organisateur de chasse 1/2 journée

Pour intégrer la fonction d'organisateur de chasses collectives. Connaître les responsabilités de l'organisateur de chasse collective. Préparer une chasse collective. Adopter les bons comportements du chasseur à son poste.

Formation des gardes particuliers 3 jours

Formation nécessaire pour remplir les conditions d'aptitude technique exigées pour exercer les fonctions de garde particulier.

Formation piégeur agréé 2 jours

Formation de 2 jours permettant d'obtenir l'agrément indispensable pour piéger en milieu naturel.

Formation à la chasse à l'arc 1 journée

Pour acquérir les connaissances pratiques permettant au chasseur à l'arc de manipuler et d'utiliser un arc de chasse dans les conditions de sécurité maximale.

Formation tir d'été du renard 1/2 journée

Se former à la chasse à l'affût du renard. Acquérir les techniques, aborder les aspects réglementaires et éthiques ainsi que la sécurité.

Formation colombidés 1/2 journée

Se former à la chasse du pigeon à l'affût au poste. Acquérir les techniques, aborder les aspects réglementaire et éthique ainsi que la sécurité.

Formation corvidés 1/2 journée

Se former à la régulation à tir des corvidés. Acquérir les techniques et l'encadrement juridique et découvrir les différents matériels pour chasser les corvidés.

Formation venaison 1 journée

Former un réseau de chasseurs apte à pratiquer un examen initial de la venaison destinée à un repas de chasse ou à la vente, conformément à la législation en vigueur. Délivrance de la carte « chasseur référent »



Fédération Départementale
des Chasseurs
de la Seine-Maritime

Route de l'Etang - BP 13
76890 Belleville en Caux
Tél. : 02 35 60 35 97

www.fdc76.com - chasse@fdc76.com



UNUCR

Union Nationale pour l'Utilisation de Chiens de Rouge

Recherche du grand gibier blessé

Liste des conducteurs agréés

Olivier DORSON

Délégué départemental
76119 VARENGEVILLE SUR MER
Port. 06.85.30.22.27

Jacques ALLAIS

27480 BOSQUENTIN
Port. 06.82.62.86.21

René ANDRÉ

76510 SAINT AUBIN LE CAUF
Port. 06.80.59.39.31

Firmin BENARD

76940 VATTEVILLE-LA-RUE
Port. 06.37.86.13.17

Fabien LEFEBVRE

27310 BOSGOUET
Port. 06.80.14.10.06

Animal blessé retrouvé = bracelet remboursé !

Jean-Yves LEVESQUE

76620 LE HAVRE
Port. 06.17.73.43.58

Cyril MERCIER

76840 QUEVILLON
Port. 06.80.17.64.47

Alain PELLETIER

76340 BLANGY-SUR-BRESLE
Port. 06.80.37.69.69

Leur devise : « Jusqu'au bout ! »

Ces équipes se tiennent gratuitement à votre disposition.
N'hésitez pas à leur faire appel le plus tôt possible après le coup de feu
N'oubliez pas que tous ces conducteurs sont des bénévoles



Union des Gardes Particuliers de Seine-Maritime - UGP76

Président, Claude Durieu
26 Résidence les Ormes - 76190 ALLOUVILLE BELLEFOSSE
Tél. : 06.08.05.90.71 - Email : claude.durieu@orange.fr
Trésorier : Claude Hure
440 Rue Jules Lemoine - 76740 FONTAINE LE DUN
Tél. : 06.07.21.02.44



Union Départementale des GIC 76

Rémi Dupressoir
421, rue des Châtaigniers - 76116 CATENAY
Tél. 02.35.34.01.30 - E-mail : remi.dupressoir@wanadoo.fr



Association des Piégeurs Agréés - APA76

Président : Mathieu Voulan
Tél. 06.08.93.12.21 - mathieuvoulan76@gmail.com



Avenir Chasses 76 Association Départementale Petit Gibier (A.D.P.G.)

Pascal Ducroté
60 Chemin de la Bache - 76510 FREULLEVILLE
Tél. 06.71.07.58.08 - Mail : pascal.ducrotte@wanadoo.fr
Facebook : Avenir Chasses 76



Association Nationale des Conducteurs de Chiens de Rouge

Liste des conducteurs agréés ANCCR :
HACQUARD Philippe : 06.82.74.03.37
NIZAN David : 06.82.07.10.17
HACQUARD Mathieu : 06.74.46.38.24



Association de Chasse du Domaine Public Maritime de la Baie de Seine et du Pays de Caux

189, rue de Verdun - 76600 LE HAVRE.
Tél. 02.35.49.50.91
Tél. garderie : 07.87.91.62.76
contact@acdpmbaiedeseine.fr



Association Régionale des Chasseurs du Domaine Public Fluvial

Dominique Michalot
53, rue Abbé Lemire, 76140 LE PETIT QUEVILLY.
Tél. 06.20.71.45.74



Association des Utilisateurs Gestionnaires de la Vallée de la Durdent

Nicolas Guillebert (président)
2B rue du Mauconduit - 76540 Criquetot le Mauconduit.
guillebertnicolas1968@gmail.com



Association chasse en famille

Alain Czapnik
Le Châlet de Hez - 60134 Villers Saint Sépulcre
alain.czapnik@sfr.fr - Tél : 06.17.89.31.02



La Louveterie

Direction. Départementale. Territoire. Mer.
Alexandre RICARD.
Cité administrative. 2 rue St Sever-76032 Rouen Cedex
Mail : alexandre.ricard@seine-maritime.gouv.fr



Association Départementale des Chasseurs de Grand Gibier de Seine-Maritime

Président : Olivier Rousseau - olivierg.rousseau@wanadoo.fr
Secrétaire : Arnaud Cuvier - arnaudcuvier@hotmail.fr
Trésorier : Christophe Brasseur - brasseur.christophe@yahoo.fr
Responsable brevet Grand Gibier :
Hervé Maupas- rvmaupas@orange.fr
Siège social - ADCGG 76 - Route de l'Etang
76890 BELLEVILLE-EN-CAUX
www.ancgg.org



Club National des Becassiers de Haute Normandie (76/27)

Philippe Bouchard
Tél : 06.63.98.36.00 - philippe.bouchard@wanadoo.fr

Association Normande des titulaires de droit de chasser en forêts soumises

Philippe PELTIER
1414 route des Marcotières
76210 TROUVILLE ALLIQUERVILLE
Tel : 06.62.74.60.61 - philippe.peltier1@bibox.fr



A.F.P.E.C.C.A. 76

Association Française des Propriétaires Eleveurs, Chasseurs, utilisateurs de Chiens d'Arrêt, retrievers et spaniels

Président : Alain Lancien,
6, rue Camille Pissaro Berneval - 76370 Petit Caux
Tél. 02.35.83.67.40 - cathlancien51@gmail.com
Site internet : www.afpecca76.com



Club d'utilisation chiens de chasse 76

Président : Dominique Labbe
3810 route de l'Etretat - 76430 Etainhus
Tél. 06.60.49.14.67



Association française pour l'Avenir de la Chasse aux Chiens Courants

Facebook « AFACCC27 » - afaccc27@gmail.com

Sangliers pour tous

Président : Anicet Benoit,
622, rte de Neufchâtel, 76440 Serqueux
Tél. : 02.35.09.83.65

Association des Amis du Gabion Sturdza

Tristan Verdier
Tel : 06.01.87.12.96 - tristan.verdier@gmail.com



Association départementale de vénerie 76

Délégué régional, Mathieu Berge
La Génétrelle - 76390 Le Caulle Ste Beuve
Tél. : 02.35.93.62.33 - mathieuberge76@gmail.com



Association 76 des équipages de vénerie sous terre

Denis Lemonnier, Tél. : 06.89.48.90.84
Sigrid Benard, Tél. : 06.82.25.26.85



Association Départementale de Sauvetage des Faons 76

1799 Grande Rue - 76950 LES GRANDES VENTES
Président : Denis Lemonnier - Tél. : 06.89.48.90.84
1^{er} Vice Président : Mickaël Ancel - Tél. : 06.11.70.42.75
adsfaons76@gmail.com



Association des Chasseurs à l'Arc de Normandie affiliée à la Fédération Française des Chasseurs à l'Arc

Association des Chasseurs à l'Arc de Normandie
Rodolphe Lenormand - Président de l'ACAN
acanormandie276@gmail.com

ACA 76 Association des Chasseurs à l'Arc 76

Maxime BAZIRE, Président
(m.bazire@hotmail.fr, 06.33.87.22.36)

OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITÉ (OFB)
SD de Seine-Maritime
42 Rue de Verdun, 76720 Val-de-Scie
Tél. : 02.35.32.07.10. E-mail : sd76@ofb.gouv.fr

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
(D.D.T.M) :
Service Ressources Milieux et Territoires. Bureau de la Nature, de
la Forêt et du Développement Rural
Cité administrative - 2 rue St Sever - 76032 Rouen cedex
Tél. : 02 76 78 32 00
E-mail : ddtm-strm@seine-maritime.gouv.fr

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DE HAUTE-NORMANDIE (la
D.R.E.A.L) :
Cité administrative - 2 rue Saint-Sever - 76032 Rouen Cedex
Tél. : 02.35.58.53.27
www.normandie.developpement-durable.gouv.fr

OFFICE NATIONAL DES FORÊTS (O.N.F.)
Agence Régionale de Haute-Normandie – Service chasse
53 bis rue Maladrerie - 76042 ROUEN Cedex
tél. : 02.35.14.20.39 ou 02.35.14.20.28

AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE
Direction territoriale et maritime Seine-Aval
Hangar C - Espace des Marégraphes - B.P. 1174
76176 ROUEN cedex 1 - Tél. : 02-35-63-61-30.

CENTRE RÉGIONAL DE LA PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE (CRPF)
125 Avenue Edmund Halley - 76801 Saint-Étienne-du-Rouvray
Tél. 02.35.12.25.80. - Fax 02.35.12.25.81

CHAMBRE D'AGRICULTURE DE SEINE-MARITIME
Chemin de la Bretèque, 76230 Bois Guillaume
Tél. 02.35.59.47.47

NUMÉROS DE TÉLÉPHONE URGENCE

SAMU
médecine d'urgence _____ **15**

POLICE SECOURS
ordre public _____ **17**

POMPIERS
Secours et médecine d'urgence _____ **18**

NUMERO D'URGENCE
dans les pays de l'Union Européenne _____ **112**

CENTRE ANTI-POISON
de Lille _____ **0825.812.822**

**OFFICE
FRANÇAIS DE
LA BIODIVERSITÉ** _____ **02.35.32.07.10**

Mon Médecin : __ / __ / __ / __ / __

Mon Vétérinaire : __ / __ / __ / __ / __

À VOTRE SERVICE
ARMURERIE
ERIC LAUDE

Diplômé de l'école d'armurerie de Liège - 1988
Maître artisan en métier d'art

**L'équipement du chasseur et du tireur • Spécialiste du montage
optique • Atelier tous travaux • Devis gratuit • Ciblage**

Les marques présentes dans votre magasin :

- **Armes :** Browning - Chapuis - Beretta - Franch - Blaser - Benelli - Verney-Carron - Savage - ATA - Yildiz - Coventry - Tikka - Gamo - Stöber - Winchester - Sauer - Remington - Mauser - Hugo - Integra - Fair - Bad - Bergara - Mercury Mansart
- **Optiques :** Leica - Zeiss - Svarovski - Mauser - GPO - Niko Steing - Bushnell - Burris - vortec - Ampoint - K&E - Pent - Numares - PK Moss - Pulsar - S et B - Kahles - Hobbain
- **Habillement :** Choisy - Deer Hunter - Browning - Verney-Carron - Club Intechasse - Stagoud - Beretta - Crisp
- **Coutellerie :** Muela - Browning - VC - Miska - Williams - Leatherman - Moravia
- **Munitions :** Browning - Winchester - Tantal-Mary - Fob - Rio-RMS - Gamo - Norma - Hornady - Federal - Gamo - Basser - S&W - B&W - Rothwell - Remington
- **Aménagement du territoire :** Numares - Sycport - Vokler - Vites - Backtrail - Eurohunt



FÊTONS VOTRE ANNIVERSAIRE
80€ de remise le mois de votre anniversaire !

Une enveloppe de **80 euros** de remise le mois de votre anniversaire qui sera répartie sur l'achat de :

- Votre fusil ou carabine **25 euros de remise**
- Votre optique **20 euros de remise**
- Votre veste **15 euros de remise**
- Votre paire de chaussures **10 euros de remise**
- Votre chemise **5 euros de remise**
- Munitions **2,5 euros de remise**
- Goudron - Crud **2,5 euros de remise**

**Prix par
quantité**
Devis gratuit

**Accueil sur
rendez-vous**

ACCUEIL TELEPHONIQUE POUR PRISE DE RENDEZ-VOUS

Lundi et vendredi : 14h00-19h
Mardi et jeudi : 9h00-12h et 14h00-19h
Vendredi matin : Ciblage
Samedi : 8h30 - 12h
Fermeture hebdomadaire le mercredi

Accueil - Vente armes et munitions sur présentation du permis de chasse valide

Tel : **02 32 21 01 14** E-mail : **eric.laude27@gmail.com**

4, rue Vallée Pigeon - 27 430 VATTEVILLE
Proximité A13 - Vallée de Seine et d'Andelle - Vexin - Pays de Lyons

**BRACELETS
SANGLIER 76
DISPONIBLES EN
MAGASIN**